
Don des vases et ornements de son église et des chemises présentés par la députation de la commune de Noisy (Noisy-le-Grand), lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des vases et ornements de son église et des chemises présentés par la députation de la commune de Noisy (Noisy-le-Grand), lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 431;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40740_t1_0431_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Valenton fait l'hommage des vases et ornements de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'hommage de la commune de Valenton (2).

« Département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, canton de Villeneuve-la-Montagne, municipalité de Valenton.

« Citoyens représentants du peuple,

« A peine le besoin de la nation s'est-il fait entendre par votre organe, que la commune de Valenton, représentée par son conseil général, s'est empressée de vous offrir les dévotionnelles de son église les plus précieuses, persuadée que le sacrifice le plus agréable des hommes libres est l'offrande à la liberté pour la défense et l'appui de laquelle les députés d'icelle vous renouvellent ici son serment.

« PÉRIÈRE, maire; MARCHAIS, procureur de la commune; LIEGRAND, notable; CHEMIN; GARNIER, secrétaire-greffier. »

Une députation de la commune de Noisy (Noisy-le-Grand) offre les vases et ornements de son église, et des chemises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'hommage de la députation de la commune de Noisy-le-Grand (4).

« Législateurs,

« La commune de Noisy-le-Grand, représentée par les maire et officiers municipaux et par les membres de son conseil de surveillance, vient remettre à la Convention deux cloches sur trois qu'elle a, ayant pensé devoir en garder une pour annoncer les assemblées de la commune et les événements imprévus, mais qu'elle se soumet à donner si la Convention l'ordonne.

« Plus le produit résultant de la vente de différentes croix qu'elle a fait démolir.

« Plus différentes pièces d'argent, ornements et linge provenant de son église. Elle eût désiré offrir davantage, mais les scellés étant apposés chez son curé elle ne peut, quant à présent, disposer d'un soleil et d'un ciboire qu'il y a encore chez lui, à moins que la Convention n'en ordonne la levée.

« Plus la commune de Noisy offre au nom du citoyen Le Coureux Le Noraye, demeurant audit Noisy, calice et patène d'argent, ornements, linge et autres objets à l'usage de la chapelle qu'il avait chez lui et dont l'état est ci-joint.

« Elle offre de même au nom du citoyen

Maubert-Neuilly, demeurant audit Noisy, calice et patène d'argent, ornements, linge et autres effets à l'usage de la chapelle qu'il avait chez lui, et dont l'état est ci-joint.

« Elle offre de même, au nom du citoyen Marchant, demeurant à Noisy, douze chemises et une croix de cuivre.

« Elle offre de même, au nom de la citoyenne Desreault, demeurant à Noisy, six chemises.

« Elle offre de même, au nom du citoyen Martinet, demeurant à Noisy-le-Grand, deux chemises.

« Elle offre de même, au nom du citoyen Rioulort, demeurant audit Noisy-le-Grand, trois paires de draps neufs.

« Si toutes les communes de la République font l'abdication de leurs cloches, de leurs effets d'or et d'argent et ornements de leurs églises, c'est qu'elles y ont été encouragées par cette mesure vigoureuse prise par la Convention, qui ne peut qu'être applaudie. L'obéissance et la soumission aux lois sont le vœu de toutes les communes.

« Braves Montagnards, vous assurez à la République le moyen d'anéantir cette horde de malveillans en venant au secours de nos frères d'armes.

« Vous avez, législateurs, substitué au despotisme, ancien la liberté et l'égalité. C'est vous qui avez posé les premiers fondements de ce sublime édifice. Vous en êtes la pierre angulaire : grâces vous soient rendues. Ne quittez le timon des affaires de la République qu'après avoir écarté toutes les factions, et dissipé nos craintes. C'est de vous, courageux Montagnards, que nous attendons notre bonheur; vous vous en occupez. Voilà notre consolation et notre espérance. Ça ira.

« La commune de Noisy-le-Grand consignera dans ses registres ce jour heureux où elle a exprimé en personne toute sa reconnaissance et son attachement inviolable à la République une et indivisible.

« Fait au conseil général de la commune de Noisy-le-Grand, les membres du comité de surveillance présents, qui ont signé avec nous, ce sextidi de la troisième décade du second mois de la deuxième année de la République française une et indivisible. »

(Suivent 35 signatures.)

La citoyenne Bourbon fait passer l'état de ses biens montant à 11 millions, le sort de ses créanciers, et des personnes auxquelles elle est redevable de services assurés; elle ne se réserve, sur le surplus, que ce qui est nécessaire à ses besoins, et demande que le reste soit distribué par les représentants du peuple aux veuves et aux orphelins des défenseurs de la patrie; elle demande en outre qu'il lui soit permis de se retirer dans tel lieu de la République qu'elle voudra choisir, avec quelques amis dont le patriotisme est pur.

Cette demande est renvoyée aux comités de Salut public et des finances (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 303.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 713.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 303.

(4) Archives nationales, carton C 278, dossier 713.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 303.